



Direction de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de Guadeloupe
Service Habitat Bâtiment Durables
Unité Accession à la Propriété et Amélioration de l'Habitat

L'aide à l'Amélioration de l'Habitat (AH) Propriétaires occupants

2020

Décret 2018-514 du 25 juin 2018
Arrêté ministériel du 20 février 1996
Arrête modificatif du 22 mai 1997
Arrêté modificatif du 20 septembre 2012
Arrêté préfectoral du 10 mars 2009

Aide accordée par l'Etat pour redonner à des logements achevés depuis plus de 10 ans les normes minimales de confort requises pour bénéficier du versement de l'allocation logement

Conditions d'ancienneté du logement : 10 ans

Conditions d'occupation : aide destinée aux propriétaires occupants ou ayants droits (autorisation d'occupation pour 15 ans)

Justificatifs de propriété : relevé de propriété bâtie et non bâtie

- + éventuellement autorisation du propriétaire (si droit d'usage pendant 15 ans)
- + éventuellement autorisation de tous les héritiers (si bâti et foncier en indivision)
- + éventuellement justificatif paiement taxe foncière (si propriétaire du bâti et foncier en indivision)

Conditions de ressources : Revenu fiscal de référence inférieur ou égal aux plafonds prévus à l'article R 372 -7 du CCH pour l'accès aux Logements Locatifs Très Sociaux

CATÉGORIE	COMPOSITION	REVENUS ANNUELS
1	1 pers seule	14 087 €
2	1 couple sauf jeune ménage	18 812 €
3	1 pers seule +1 enfant à charge 1 couple + 1 enfant à charge 1 jeune ménage (-55 ans)	22 623 €
4	1 pers seule +2 enfant à charge 1 couple + 2 enfant à charge	27 312 €
5	1 pers seule +3 enfant à charge 1 couple + 3 enfant à charge	32 129 €
6	1 pers seule +4 enfant à charge	36 210 €

Travaux subventionnables :

- Renforcement du gros œuvre, des menuiseries intérieures et extérieures (contre-vents)
- Réfection de la toiture
- Reprise ou création de sanitaires-raccordements-branchements aux réseaux-assainissement individuel
- Création ou mise en sécurité de l'installation électrique
- Travaux d'accessibilité et d'adaptation au handicap
- Fourniture et pose de revêtement de sol dans la cuisine et salle d'eau
- Travaux de ravalement de façade, d'étanchéité et de peinture

Seuil minimal de travaux subventionnables : 15 000 €

Honoraires de montage de dossiers et maîtrise d'œuvre par opérateur AH : 15% maxi du montant TTC des travaux

Montant de la subvention :

70 % du montant des travaux subventionnables plafonnés à 24 000 € soit une subvention maximale de **16.800 €**

Présentation du dossier en DEAL :

Recours **obligatoire** à un opérateur AH agréé par la commission des financeurs

Cofinancements possibles :

Possibilité de subventions et prêts complémentaires (montants maxi):

Organisme	Catégorie	Type de cofinancement	Montant
Conseil Général	- de 70 ans	subvention	2 286 €
	+ de 70 ans	subvention	5 335 €
	Bénéficiaires RSA	subvention	5 335 €
Conseil Régional	- de 70 ans	subvention	2 286 €
	+ de 70 ans	subvention	5 335 €
CAF	QF inf à 244 €	subvention	6 000 €
	245<QF<382 €	Prêt	7 600 €

Renseignements - Service instructeur

DEAL

Service Habitat et Bâtiment Durables (HBD)

Unité Accession à la Propriété et Amélioration de l'Habitat (APAH)

Route de Saint-Phy BP 54

97102 Basse-Terre cedex

Evelyne URIE

Tél : 05 90 99 43 48

evelyne.urie@developpement-durable.gouv.fr

Laure ERAMBERT

Tél : 05 90 99 43 98

laure.erambert@developpement-durable.gouv.fr

Muriel AMBRY

Tél : 05 90 99 43 93

muriel.ambry@developpement-durable.gouv.fr